

## Conditions de participation à l'action « Rubson Coatings Refund 2019 »

1. La présente action est organisée par :  
Henkel Belgium SA (ci-après "Henkel")  
Esplanade 1  
1020 Bruxelles  
Belgique

2. L'action aura lieu du 1<sup>er</sup> mai 2019 au 31 octobre 2019 compris. Les demandes de remboursement envoyées après le 31 octobre 2019 ne seront pas prises en compte.

3. La présente action est accessible à toute personne physique, domiciliée en Belgique, au Luxembourg, en France et aux Pays-Bas, quel que soit son âge. Si le participant a moins de 18 ans, il devra avoir l'accord de son représentant légal afin de pouvoir participer.

4. La participation à la présente action implique l'acceptation inconditionnelle du règlement de ladite action, sans réserve ou limitation. La violation d'une des clauses ou conditions du présent règlement entraînera de plein droit la nullité de la participation à la présente action. Toute tentative de fraude sera sanctionnée par l'exclusion immédiate du participant concerné et/ou du bénéficiaire de la fraude.

5. En participant à cette action, le participant recevra la possibilité d'être remboursé des réductions suivantes : - 10€ de réduction pour les produits 4kg/L, 4kg/L +10%, 5kg/L, 5kg/L +10% - 20€ de réduction pour les produits 10kg/L of 10kg/L +20%, - 40€ de réduction pour les produits 20kg/L, 25kg/L et 20kg/L +3 kg.

6. Offre valable en Belgique pour les produits Rubson Revêtement.

7. Pour être remboursé, le participant doit suivre une des deux procédures suivantes :

1) Acheter un produit participant Rubson Revêtement dans le magasin de son choix dont le contenu est > 4L/4 kg et conserver le coupon promotionnel Rubson Revêtement.

Entourez le prix du produit sur le ticket de caisse et téléchargez-le sur le site web

[www.rubson.be](http://www.rubson.be)

Remplir ses données personnelles sur la page d'inscription et compléter le formulaire de participation en téléchargeant la copie de votre ticket de caisse.

2) Acheter un produit participant Rubson Revêtement dans le magasin de son choix dont le contenu est > 4L/4 kg et conserver le coupon promotionnel Rubson Revêtement.

Envoyer le coupon promotionnel avec le ticket de caisse original, votre nom, adresse complète et n° IBAN/BIC dans une enveloppe suffisamment affranchie à l'adresse ci-dessous :

Rubson Coatings 2019 Refund c/o Address System

Boite Postale 222

2800 Mechelen Mail

8. Le participant recevra le montant du remboursement sur son compte bancaire dans les 4 à 8 semaines. 5 produits remboursés maximum par personne, adresse et/ou IBAN.

Les participations suivantes ne seront pas prises en compte :

- Revêtement autres que les revêtements Rubson
- Revêtement Rubson dont le contenu est inférieur à <4L/kg
- Les demandes de remboursement après le 31 octobre 2019

- Copies de tickets de caisse

9. Dans le cas où une des stipulations du règlement devait être déclarée non conforme ou devait être annulée, les autres clauses du règlement resteront en vigueur. Les présentes conditions remplacent et annulent toutes actions précédentes.

10. A l'exception des cas prévus dans le présent règlement, aucune communication écrite, téléphonique ou autre, ne sera échangée au cours ou à l'expiration de l'action au sujet de la présente action.

11. Le participant reconnaît qu'il participe à la présente action à ses risques et périls.

12. Henkel, ainsi que toute autre personne ou société intervenantes ne pourront être tenues responsables en cas de force majeure et/ou en cas d'événement indépendant de la volonté de Henkel ainsi qu'en cas de faillite d'un des partenaires. Henkel ou toute autre société ayant participé à l'élaboration du présent règlement ne pourront être tenues responsables si certaines modalités de ce concours ou certaines clauses du règlement venaient à être modifiées, cessées, reportées, terminées ou annulées.

13. Henkel, ainsi que toute autre personne ou société intervenantes ne pourront être tenues responsables de dommages, de quelque nature que ce soit, directs ou indirects. Henkel exclut également sa responsabilité pour toute faute due aux moyens de (télé)communication mis en œuvre, aux fautes d'impression et pour tous frais complémentaires éventuels devant être pris en charge par le participant suite à la participation à la présente action.

14. Henkel agit en conformité avec la législation belge relative à la protection de la vie privée (Loi du 08/12/1992). En participant à l'action, le participant accepte que ses données personnelles, telles qu'obtenues par la participation à l'action, soient enregistrées dans les fichiers de Henkel Belgium S.A., dont le siège social est établi à Esplanade 1, 1020 Bruxelles. Conformément à la loi précitée, tout participant a le droit de demander à Henkel d'accéder à ses données, de les consulter et si nécessaire de les faire rectifier gratuitement. Cette demande doit être faite par email à l'adresse [info.diy@henkel.com](mailto:info.diy@henkel.com) ou par courrier recommandé à Henkel Belgium S.A., Esplanade 1, bte 101, 1020 Bruxelles.

15. Le présent règlement est soumis au droit belge et est interprété et exécuté conformément au droit belge. Tout litige éventuel pouvant découler ou en rapport avec la présente action et ne pouvant être résolu de façon amiable ressort de la compétence exclusive des tribunaux de Bruxelles.